



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 31/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CONCEPT RENOVATION 77

200 route de Nogent
77480 Bray-Sur-Seine

Références : E/25-2577
Code AIOT : 0100297285

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 1^{er} octobre 2025 dans l'établissement CONCEPT RENOVATION 77 implanté 200 route de Nogent 77480 Bray-sur-Seine.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à un signalement anonyme transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, l'inspection des installations classées a effectué, le mercredi 1^{er} octobre 2025, une visite du site exploité par la société CONCEPT RENOVATION 77 situé 200 route de Nogent à Bray-sur-Seine (77480), parcelle cadastrale AH 121.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONCEPT RENOVATION 77
- 200 route de Nogent 77480 Bray-sur-Seine
- Code AIOT : 0100297285
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CONCEPT RENOVATION 77 exerce une activité relevant du secteur des travaux de maçonnerie et de gros œuvre du bâtiment.

Le siège social ainsi que les activités exploitées par la société sont domiciliés au 200 Route de Nogent à Bray-sur-Seine (77480). Toutefois, la société n'est pas propriétaire de la parcelle sur lesquels elle exerce son activité et ne dispose d'aucun accord ou convention d'occupation délivrée par la propriétaire des lieux.

Par ailleurs, la société CONCEPT RENOVATION 77 n'est titulaire d'aucun titre (déclaration, enregistrement ou autorisation) pour l'exploitation sur le site d'activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objet de la visite d'inspection du 1^{er} octobre 2025 était de :

- constater tout élément caractérisant l'exercice éventuel d'une activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- identifier la typologie ainsi que le volume des déchets présents sur le site.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative de l'installation	Code de l'environnement, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors du contrôle, l'inspection des installations classées a constaté que le site est constitué d'un bâtiment principal, ainsi que d'un bâtiment attenant, situés sur la parcelle cadastrale AH 121 de la commune de Bray-sur-Seine, d'une superficie totale de 717 m².

Les constats effectués lors du contrôle en date du 1^{er} octobre 2025 n'ont pas permis de caractériser sur cette parcelle l'exploitation, par la société CONCEPT RENOVATION 77, d'activités susceptibles de relever de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Plusieurs entreposages de déchets divers ont été observés sur la parcelle. Toutefois, il ressort que ces entreposages ne résultent pas d'une activité de gestion de déchets par la société CONCEPT RENOVATION 77, mais plutôt d'un abandon de déchets par des tiers non identifiés, vraisemblablement au cours d'occupations précédentes du site sans droit ni titre. Il est à noter que certains de ces déchets étaient susceptibles de contenir de l'amiante.

Compte tenu de ces constatations, il apparaît que la situation du site relève des domaines de la santé, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi que des prérogatives de police du Maire en matière de déchets, telles que prévues à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative de l'installation

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature des installations classées
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Lors de l'inspection du 1 ^{er} octobre 2025 en présence du Maire de la commune de Bray-sur-Seine, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site situé au 200 route de Nogent à Bray-sur-Seine. À l'arrivée, le site était ouvert mais aucune personne n'a été rencontrée. L'inspection des installations classées a alors procédé aux constatations suivantes : • le site était entièrement clôturé. Toutefois, le portail d'entrée était ouvert et la clôture située en contrebas de la parcelle a été forcée et dégradée, • les bâtiments sur le site étaient sécurisés, ce qui n'a pas permis d'accéder à l'intérieur ni de constater les éventuelles activités en cours, • à l'extérieur de ces bâtiments, aux abords immédiats, des dépôts de déchets étaient présents, de différentes typologies (gravats, terres...), en mélange, certains d'entre eux pouvant être susceptibles de contenir de l'amiante. Le Maire a précisé que ces dépôts étaient auparavant beaucoup plus volumineux, mais qu'un enlèvement et nettoyage avait été effectué quelques jours plus tôt, suite à la transmission d'un courrier de la mairie en ce sens, en envoi recommandé. Afin d'éclaircir la situation, la propriétaire du terrain a été contactée par téléphone par le Maire. Lors de l'échange téléphonique, la propriétaire a indiqué que son terrain devait initialement être loué mais qu'il avait finalement été occupé illégalement par des personnes, sans droit ni titre. Ces dernières y auraient exercé diverses activités et entreposé des volumes importants de déchets. La propriétaire a précisé que les personnes avaient désormais quitté les lieux et que son beau-frère avait repris en charge le terrain et fait le nécessaire pour que les déchets présents soient évacués. Au cours de la visite, ledit beau-frère de la propriétaire s'est présenté sur place et a confirmé la situation décrite ci-dessus. Il a précisé que la majorité des déchets avaient été évacués la veille du contrôle. Il a par ailleurs indiqué que le site était généralement ouvert en journée et fermé le soir, mais qu'aucune surveillance n'y était assurée en l'absence de domicile sur place. Compte tenu de ces constatations, il ressort que la situation du site relève des domaines de la santé, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi que des prérogatives de police du Maire en

matières de déchets, telles que prévues à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

